

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 16 septembre 2020
(Convocation du 09/09/2020)

SG/VCH

Présents : CHABREYROU Véronique, BARBUT Martine, DESCAT Sylvain, PACK Gérard, EYTIER Christophe, LAVAUD Sylvie, THORAVAL Alain, REYNAUD Emilie, MERCIER Grégory, CHABREYRON Chantal, KOWALSKI Albert, BUCKENHAM Brigitte, DELAMARRE-SOULAS Céline, COWEZ Olivier, SAILLARD Fabien, DOUBLET Magali, PUGET Gaël.

Absents excusés : BRUNE Gisèle (procuration DESCAT), PAILLET-Gaillard Laurence (procuration BARBUT),

Secrétaire de séance : Alain THORAVAL

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 08/07//2020

Mr KOWALSKI pose la question suivante : les subventions votées en bloc valent-elles obligatoirement paiement ? Non. Les associations doivent fournir leur rapport d'activité annuel et les montants peuvent être modifiés.

2020-53 : Retrait délibération 2020-35 – Grand Périgueux : Participation au Fonds de Prêts pour les entreprises – Covid19

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Grand Périgueux a souhaité mettre en place des mesures exceptionnelles relatives à la crise sanitaire, au profit des entreprises, en complément des dispositifs d'Etat et de Région.

Le Conseil Municipal a décidé le 17/06/2020 de participer à ce Fonds de Prêt territorial pour un montant de 3 042.00 €.

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier de la Préfecture nous informant que la Communauté d'agglomération n'a pas compétence pour créer un fonds de prêts aux entreprises et la commune n'est pas compétente pour l'alimenter.

Aussi, Madame le Maire propose le retrait de la délibération 2020-35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération 2020-35 de participation au Fonds de Prêt territorial d'un montant de 3 042.00€.

2020-54 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame le Maire informe que la CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges afférents aux transferts de compétences vers le Grand Périgueux, dans le but de garantir leur neutralité budgétaire pour la commune et pour la communauté d'agglomération.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre la commune et la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire du 23/07/2020 a approuvé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle sera composée de 48 membres dont 1 membre pour la commune de MENSIGNAC.

Aussi, Madame le Maire propose la désignation d'un membre pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Sylvie LAVAUD pour représenter la commune au sein de la CLECT.
-

2020-55 : Retrait délibération 2019-31 – Amélia 2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2019-31 en date du 18/06/2019 de l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 attribuant une subvention à Mr et Mme BOUYER de :

- **1 439.00 € sur une dépense subventionnable à 18 780.00 € HT :**
 - 500.00€ + 939.00€
- **à Mr et Mme BOUYER Mickaël et Violette Catherine** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **19 chemin de la Planche 24350 MENSIGNAC,**

Madame le Maire informe que Mr et Mme BOUYER ont fait réaliser une nouvelle étude concernant leurs travaux et ont redéposé un dossier de subvention le 04/08/2020. Les travaux subventionnables s'élèvent à 26 620.00€.

Aussi, Madame de Maire propose de retirer la délibération 2019-31 du 18/06/2019 et invite le Conseil Municipal à examiner le nouveau dossier de demande de subvention Amélia 2 déposé par Mr et Mme BOUYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération 2019-31 en date du 18/06/2019
 - **DECIDE** de réexaminer le nouveau dossier de Mr et Mme BOUYER
-

2020-56 : Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia2 : attribution de subvention – Mr et Mme BOUYER

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide de :

- **1 500.00 € sur une dépense subventionnable à 26 620.00 € HT :**
 - 500.00€ + 1000.00€
- **à Mr et Mme BOUYER Mickaël et Violette Catherine pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 19 chemin de la Planche 24350 MENSIGNAC,**

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2020-57 : Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia2 : attribution de subvention – Mr et Mme MORVAN Didier et Christiane

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide de :

- **458.00 € sur une dépense subventionnable à 9 152.21 € HT :**
- **à Mr et Mme MORVAN Didier et Christiane pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Les Chabannes 24350 MENSIGNAC,**

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2020-58 : Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia2 : attribution de subvention – Mr et Mme PECOUT-HIVER

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide de :

- **3 077.00 € sur une dépense subventionnable à 53 443.83 € HT :**
 - Commune ANC 1 750.00€
 - Commune énergie 827.00€
 - Logement dégradé 500.00€

- **à Mr et Mme PECOUT-HIVER** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **Les Chalards 24350 MENSIGNAC,**

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2020-59 : SDE – Eclairage Public – Connexion piétonne lotissement des Acacias

La commune de MENSIGNAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Connexion piétonne Lotissement des Acacias**

L'ensemble de l'opération représente un montant **TTC de 16 649.15 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de **70%** de la dépenses nette HT, s'agissant de travaux de « **Création d'équipements solution LED** ».

La commune de MENSIGNAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La commune de MENSIGNAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
 - **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
 - **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
 - **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque que les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
 - **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de MENSIGNAC.
 - **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.
-

2020-60 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article 2121-8 du CGCT qui rend obligatoire à compter du 1^{er} mars 2020 les communes de plus de 1 000 habitats de se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui fixe notamment les conditions d'organisation des réunions du conseil municipal les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, les modalités d'expression de l'opposition dans les publications municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Questions diverses :

Droit de préemption - Information : Un local commercial transformé en appartement situé route de Gravelle (centre-bourg) est en vente. La mairie a fait part aux services de l'urbanisme du Grand Périgueux de son souhait à préempter. Il s'agit des parcelles AN 159,401, 404. Ce local pourrait faire l'objet du projet de reconfiguration du centre-bourg dans les années à venir. Mise à prix : 30 000.00€

Point sur la rentrée scolaire et périscolaire 2020/2021 – Mr Gérard PACK et Mme Martine BARBUT, adjoints en charge des affaires scolaires et périscolaires présentent un PowerPoint assistés de Magali DOUBLET, Grégory MERCIER et Chantal CHABREYRON.

Depuis la rentrée scolaire l'école fonctionne sur 4 jours. Effectif maternelle : 55 élèves, élémentaire : 90 élèves, soit effectif stable. Présentation est faite de l'équipe enseignante. Finances : la mairie participe à hauteur de 56.50€/an /enfant pour les achats pédagogiques ainsi que 7.50€/an /enfant pour les achats de Noël. La commune a équipé en mobilier l'école de 10 tables et chaises supplémentaires ainsi qu'une bibliothèque.

La cantine scolaire est labellisée Bio Ecocert (actuellement 40%) et plus de 60% des denrées sont locales. Prix du repas 2.40€ enfant et 3.40€ adulte.

L'accueil périscolaire est assuré de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Le soir l'effectif peut atteindre 60 élèves.

Le mercredi est assuré de 7h00 à 18h30, de nombreuses activités sont proposées aux enfants.

L'admission des enfants est faite une fois les dossiers d'inscription remplis.

Le Club ados fonctionne pendant les vacances scolaires et accueille une vingtaine d'enfants de 11 à 17ans.

Un séjour skis en hiver et séjour océan en été sont organisés.

Point travaux : Mr Sylvain DESCAT, adjoint en charge des travaux présente les travaux en cours.

Les travaux du lotissement sont temporairement en pause car en attente d'un déplacement d'un poteau électrique route de Lisle. Reprise prévue semaine prochaine pour la voirie de la partie haute avec de l'enrobée à chaud. Les trottoirs seront enherbés. Les espaces verts seront aménagés dès l'automne. Dordogne Habitat devrait commencer les travaux d'ici la fin de l'année. Les études de sols avant-vente et bornage sont en cours.

Fibre optique : les travaux de génie civil sont quasi-finis mais pas d'informations de la part de Périgord numérique.

La commission voirie s'est réunie pour se pencher sur les programmes de travaux voirie à envisager :

- suite aux eaux pluviales à la font de l'Auche et Lavaud.
- un escalier pour relier le parking du bas au gymnase.
- la Croix Blanche une traversée piétonne.
- le circuit Poulidor : revoir la signalétique pour faire respecter le 50km/h, le radar pédagogique a enregistré un passage à 135km/h.

Ordures ménagères : le site de Chantepoule va être réalisé conjointement avec la CCIVS et le Grand Périgueux. 1 container de sacs jaunes supplémentaire va être installé au gymnase. Lotissement des Acacias, le site du haut sera pris en charge par la commune et celui du bas par Dordogne Habitat. Quant au site des Grands Champs la commune cherche une solution.

Ecole/Cantine : le projet va être relancer avec l'architecte.

SDE : Mme Sylvie LAVAUD est élue suppléante au bureau.

Le SDE propose via une convention la réalisation d'audits des bâtiments communaux afin d'évaluer leur consommation d'énergie et leur perte de chaleur afin de planifier un programme d'actions. Le financement serait assuré à 70% par le SDE et 30 % par la commune. Compter 350€ par bâtiment en moyenne. La mairie souhaite prendre contact pour les bâtiments suivants : salle des fêtes, bibliothèque, l'école maternelle et le logement loué.

Point animation de l'été :

Participation moyenne au cinéma plein air qui a eu lieu dans la salle des fêtes cause mauvais temps.

Grande réussite du concert organisé par Douchapt Blues le 19/08/2020 (300 personnes dans le respect des règles sanitaires Covid).

Forum des Associations : Emilie REYNAUD dresse un bilan positif de cette journée. Très belle mobilisation des associations et du public. Souhait de pérenniser cette journée. Une réunion de retour est prévue le 18/09/2020.

La commune s'est doté de 3000 gobelets réutilisables à son effigie pour les événements culturels de la commune ainsi que pour équiper les associations.

Gymnase : Grégory MERCIER a participé à la première réunion du nouveau comité de fonctionnement du gymnase avec les communes de La Chapelle Gonaguet et Annesse et Beaulieu. Les créneaux horaires ont été définis pour les scolaires et les associations.

La séance est levée à 20h30.